

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2006**
tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Michel KARR

Présents :	Mme	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
	MM.	M.	BEKER	Conseiller municipal
		C.	BERDAT	" "
		P.	DE CANDOLLE	" "
		F.	FLORINETTI	" "
		L.	ISCHI	" "
		J.-M.	KARR	" "
		J.	LOCHER	" "
	Mme	D.	MEYNET	Conseillère municipale
	M.	L.	MEYNET	Conseiller municipal
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale
	MM.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
		M.	PICCOT	" "
	Mme	M.	PIGUET	Conseillère municipale
	MM.	N.	PRALONG	Conseiller municipal
		Ch.	RIESEN	" "
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
	M.	R.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale
	M.	C.	RIVOIRE	Maire
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND
				Secrétaire général
Excusées :	Mmes	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale
		M.	ROTSCHY	" "
Public :	2 personnes			

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2005 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Proposition du Conseil administratif
 - 4.1 Projet de plan localisé de quartier N° 29487-511 (enquête publique N° 1448)
PRE-BABEL : préavis -
- 5) Proposition du Bureau
 - 5.1 Modification du règlement du Conseil municipal : adoption -
- 6) Projet d'arrêté proposé par les conseillers municipaux Graziella Salerno, Danielle Meynet, Christoph Riesen, Norbert Pralong et Jean-Michel Karr : Archives électroniques des travaux du Conseil municipal -
- 7) Motion déposée par Mme Colette Tiercy pour le groupe "Les Verts de Chêne-Bougeries" : Etudions enfin la possibilité de zones bleues sur la voirie communale -
- 8) Communications des délégations du Conseil municipal et autres -
- 9) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles.

M. Karr, Président du Conseil municipal, ouvre la séance à 18h.30.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2005

- Le procès-verbal est adopté par dix-sept voix pour, deux abstentions.

2) Communications du Bureau

Lors de sa dernière séance, le Bureau s'est penché sur la question d'un projet de délibération concernant les archives du Conseil municipal. Bien que le Bureau soit compétent concernant les archives du Conseil municipal et leur gestion en vertu du règlement du Conseil municipal, le Conseil administratif a estimé souhaitable que le Conseil municipal se prononce par une délibération ou une résolution sur cette question. A titre de précision, ce n'est pas le Bureau en tant que tel qui dépose le texte mais les conseillers municipaux, membres dudit Bureau. Il est également précisé que Mme Graziella Salerno est signataire dudit texte ayant remplacé M. Jean Locher, excusé lors de la séance du Bureau du 30 janvier 2006.

Par ailleurs, le Bureau souhaite faire part au Conseil municipal de la teneur des correspondances reçues récemment. La première provient de la Direction de l'école de commerce Emilie-Gourd concernant la sécurité aux abords du bâtiment de l'école primaire de Conches. En réponse à une lettre adressée au maire de Chêne-Bougeries, la directrice comprend que la situation est difficile et informe le Conseil municipal que le Conseil de direction de l'école de commerce a demandé aux élèves de rester dans l'enceinte pendant les récréations. Cependant, il est difficile de contrôler tous les élèves et de les empêcher d'aller aux abords de l'école primaire. Il arrive aussi que les élèves n'aient pas un comportement correct mais la direction fait tout ce qui est en son pouvoir afin que les choses se passent au mieux.

Le Conseil municipal a reçu deux invitations, l'une pour la remise du premier prix littéraire chênois, le 19 janvier, l'autre pour la fête annuelle du "Chêne Gymnastique Genève", le 28 janvier 2006. En outre, le Club Sportif Chênois envoie ses vœux au Conseil municipal pour cette nouvelle année et indique que le 12 février 2006 à 12h.00 aura lieu au CSSM le 10^{ème} Tournoi "Karim Saber".

Le Président mentionne encore trois textes remis au Bureau :

1. Une proposition individuelle de M. Berdat concernant une modification du règlement du Conseil municipal mis au vote ce jour.
2. Une résolution déposée par une dizaine de conseillers municipaux. Celle-ci sera traitée au point 9.
3. Une correspondance de M. Séchaud afférente au point 4 de l'ordre du jour et reçue en mairie deux jours préalablement à la présente séance du Conseil municipal. Cette correspondance s'adresse au Président du Conseil municipal, concerne Pré-Babel et son plan localisé de quartier N° 29487-511. Lecture est donnée de la correspondance de M. Séchaud.

3) Communications du Conseil Administratif

Le Président passe la parole à M. C. Rivoire, maire.

M. C. Rivoire informe

concernant la circulation,

- que depuis le 1^{er} janvier 2006, les plans de signalisation horizontale "marquages" sur les réseaux routiers communaux sont transmis aux communes par l'OTC et non plus, comme précédemment, par l'intermédiaire de l'anciennement DAEL;
- que le devis relatif aux aménagements définitifs de l'avenue de l'Ermitage en zone 30km/h. y inclus la plantation de chênes, s'élève à CHF 189'000.--, nécessitant ainsi le vote d'un crédit complémentaire. Cet objet sera discuté puis préavisé par les commissions des finances et de l'aménagement lors de séances respectivement prévues les 15 et 16 courant;

- qu'afin de remédier à la circulation chaotique aux abords des divers établissements scolaires dans le secteur de Conches, situation évoquée également lors de la séance du 16 janvier du Groupe de travail "Responsabilités citoyennes" et engendrée tant par l'indiscipline des automobilistes, motocyclistes et autres usagers que par les élèves du Collège Emilie-Gourd obstruant les voies publiques lors des rentrées et fins de cours, une séance réunissant les directeurs des établissements scolaires concernés, la maîtresse principale de l'école de Conches, Mme Paineau-Lewertowski, inspectrice, un représentant du poste de gendarmerie de Chêne, les agents de sécurité municipale et l'APEC a été convoquée le 30 janvier en mairie. A l'issue de cette dernière, un courrier a été envoyé à la direction de l'annexe de Conches du Collège Emilie-Gourd demandant à cette dernière de bien vouloir faire installer des tables et bancs supplémentaires dans le préau dudit bâtiment afin d'inciter les élèves à ne pas se rendre dans le préau voisin de l'école primaire de Conches;
- que, par ailleurs, diverses mesures visant à réguler le trafic vont être examinées tout prochainement, à savoir :
 - rehausser le carrefour du rondeau des Bougeries sans que ce dernier soit transformé en un giratoire. Une demande sera déposée dans ce sens auprès de l'OTC. Puis un crédit d'investissement sera demandé au Conseil municipal, ceci pour un montant devisé à environ CHF 120'000.--;
 - le carrefour chemin des Bougeries/chemin de la Colombe sera modifié en vue de ralentir les véhicules qui l'empruntent;
 - l'éclairage public sera amélioré tant sur le chemin de la Colombe que sur celui des Bougeries. Les travaux estimés s'élèvent à CHF 10'000.--;
 - l'éclairage des passages-piétons sera visuellement renforcé, ceci en étroite concertation avec les SIG.
- De plus, tenant compte du nombre d'élèves se rendant seuls et à pied à l'école de Conches, soit environ 25 enfants, il a été décidé d'engager dans les meilleurs délais une, voire deux, patrouilleuses scolaires supplémentaires;
- que, sur la base du bilan 2004 de la ligne 34 des TPG, dont il ressort que le taux d'utilisation a été faible tant en 2003 qu'en 2004, une réunion avec les communes subventionnant les coûts de fonctionnement y relatifs est prévue dans le courant du printemps 2006. Par ailleurs, M. Rivoire signale le succès remporté par Noctambus, à savoir 70'000 usagers en région genevoise.

M. C. Rivoire précise ensuite

concernant le personnel,

- que la commission des finances s'est penchée lors de sa séance du 17 novembre 2005 sur diverses propositions de modifications du statut du personnel. Des modifications additionnelles ayant été demandées par les commissaires, un nouveau projet leur sera soumis lors de la prochaine séance de la commission des finances prévue le 15 courant. Puis le projet de statut du personnel remanié fera l'objet d'une présentation à l'ensemble du personnel communal;

- que le Conseil administratif a engagé à compter du 1^{er} février 2006 :
 - M. Boris Beauquis, en qualité de jardinier au sein du service des parcs et promenades. M. Beauquis était employé à titre temporaire dudit service depuis le 17 octobre 2005;
 - Mlle Sylvie Monnet, en qualité de secrétaire au sein du secrétariat de la mairie;
 - Mme Isabelle Caccia, en qualité de procès-verbaliste et webmaster rédactionnel à un taux d'activité de 60%;
- que le Conseil administratif a décidé de procéder à la nomination, en qualité de fonctionnaire à titre définitif, selon l'article 9 du statut du personnel, de Mme Nadine Robert, responsable des affaires culturelles, ceci à partir du 1^{er} janvier 2006;
- que le Conseil administratif a également décidé de procéder à la nomination en qualité de fonctionnaire à titre définitif, selon l'article 9 du statut du personnel, de M. François Velluz, concierge de l'école de la Gradelle, ceci à partir du 15 courant.

Puis, M. C. Rivoire annonce que le Conseil administratif a décidé de faire réaliser par M. François de Limoges, photographe, un descriptif visuel complet de toutes les voies de Chêne-Bougeries. Pour ce faire, 500 photographies seront prises au cours de l'année 2006. Il sera examiné dans quelle mesure certaines de ces photographies pourraient être tirées à un plus grand format afin d'être exposées, le moment venu, tant dans les locaux de la mairie qu'à l'Espace Nouveau Vallon.

Le Président passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz.

Mme Grandjean-Kyburz engage vivement les conseillers municipaux à voir le spectacle du Théâtrochamp "Vie d'artiste-Scènamorphose" -texte de Mme Danielle Meynet- qui se donne à la salle communale jusqu'au 12 février et qui réunit sur scène une centaine d'enfants et d'adolescents. 350 places sont offertes aux habitants de Chêne-Bougeries. Les réservations se font par téléphone au secrétariat de la mairie, les billets étant délivrés à la salle communale le jour de la représentation.

Mme Grandjean-Kyburz annonce ensuite les prochaines manifestations, à savoir :

- les 15, 18 et 19 mars, le troisième Festival de Marionnettes "Marionnettes et Compagnie", dont la programmation, comme les années précédentes, a été réalisée par Mme Eliane Longet, de la Compagnie "Les Croquettes", l'organisation et la publicité se faisant en collaboration avec la mairie. La billetterie sera assurée par le Club des Montagnards et la buvette organisée et tenue par une classe du CO de la Gradelle pour financer un voyage, bon exemple de collaboration avec des groupes externes;
- le 28 mars à la salle communale, le Mérite Chênois sera remis à Mme Alba Viotto, désignée le 2 courant par la commission Culture, comme récipiendaire du Mérite 2006. Mme Viotto a été particulièrement active au cours de nombreuses années dans le domaine de la défense des plus démunis, des Droits de l'Homme et de la cause des femmes;
- le jeudi 16 février 2006 à 20h. à la salle communale Jean-Jacques Gautier, aura lieu la conférence publique intitulée "L'exclusion sociale", à laquelle les conseillers

municipaux sont invités à assister. Cette conférence avec Monseigneur Jacques Gaillot, ancien Evêque d'Evreux, militant pour "une Eglise à visage humain, plus tolérante, moins frileuse et sans tabou", et M. Mehdi Messadi, médiateur de rue, sera précédée à 18h.30 par un vernissage de l'exposition "Exclusion", textes et photos, travail collectif réalisé par l'Atelier d'écriture de la Feuille de Trèfle;

- après l'exposition de Mme Véronique Huehn, les tableaux de M. Tony Ryser, sont exposés à la mairie depuis le 1^{er} février 2006. M. Ryser, qui a réalisé l'affiche de la Fête du 1^{er} août 2004, allie différentes techniques dans ses œuvres (collage, photo, peinture) très dynamiques et colorées, lesquelles rappellent que cet artiste, photographe de métier, vient du monde de la mode et de la publicité.

Mme Grandjean-Kyburz informe, dans le cadre des travaux du Comité de Coordination Culturel Chênois (CCCC),

- concernant le Prix littéraire des Trois-Chêne, que le jury, après avoir lu les textes mis au concours, s'est réuni pour délibérer le 13 janvier. Le 1^{er} Prix littéraire a été octroyé à M. Eric Marelli, pour son roman "Le mystère du Grand Trois", qui sera édité par les Editions chênoises.

Par ailleurs, afin d'encourager la création, le jury a décidé de désigner deux autres romans en tant que "sélection du jury". Il s'agit de "Pourquoi papa couche dehors" d'Alain Labrecque et "C'est quoi ce cirque" d'Yvette Challande.

Ces deux derniers manuscrits seront publiés sur les sites internet des trois communes chênoises;

- concernant l'exposition Art Chêne, la date limite de réception des projets était le 31 janvier dernier. 53 dossiers ont été reçus et seront examinés par Mme Fabienne Fol, coordinatrice de l'exposition. Les séances de sélection des œuvres auront lieu les 22 et 29 mars prochains.

Mme Grandjean-Kyburz précise ensuite

concernant les travailleurs sociaux hors murs des Trois-Chêne,

- qu'au cours des derniers mois, les deux TSHM ont pu renforcer leurs liens avec une centaine de jeunes faisant partie de groupes constitués dans divers quartiers des Trois-Chêne. De par leurs relations partenariales avec différentes institutions scolaires, professionnelles, d'animation et de soins, ils ont ainsi contribué à remettre en situation positive des jeunes qui partaient à la dérive;
- qu'afin de soutenir l'action "Jobs" des TSHM, la commune a eu recours aux services de quelques jeunes lors de campagnes d'affichage;
- que, lors de sa séance du 17 janvier 2006, la commission sociale a émis un préavis de principe favorable concernant l'engagement d'un ou d'une troisième TSHM ayant un taux d'activité de 75% dans les Trois-Chêne. Au-delà du renforcement de la structure existante, cette personne serait impliquée dans la coordination de différents projets communaux spécifiques. A cet égard et pour ce qui concerne plus particulièrement la commune de Chêne-Bougeries, l'on songe ici à continuer de recourir systématiquement à des jeunes en difficulté dûment encadrés par des TSHM pour diverses campagnes d'affichage, pour des opérations de tri sélectif lors de

.../...

manifestations communales, entre autres, lors de la prochaine Fête du Renouveau. Il serait également envisagé d'encadrer, par l'intermédiaire d'un TSHM, des jeunes qui souhaiteraient s'impliquer dans des projets de grafs dans des espaces mis à disposition par la commune, l'on songe plus particulièrement ici au secteur de l'école du Belvédère, régulièrement taguée;

- que le groupe de pilotage se réunira le 5 avril 2006 afin d'auditionner les candidates et candidats retenus par la FASe pour ce poste de 3^{ème} TSHM Trois-Chêne.

concernant la Petite Enfance,

- qu'un mandat d'étude a été donné le 19 décembre 2005 par les Conseils administratifs des trois communes chênoises à M. Jean-Paul Bari de la société Phronesis Consulting afin de déterminer les différentes options envisageables pour la structuration du secteur de la petite enfance dans les Trois-Chêne à l'horizon 2020;
- que le Conseil administratif a reçu le 24 janvier 2006 Mme Nicole Fatio, secrétaire générale du Bureau Central d'Aide sociale, afin de faire le point sur les développements du projet de démolition/reconstruction du Nouveau Prieuré. Pour mémoire, le BCAS, en proposant la réalisation de ce projet, répond à la fois à des besoins sociaux prioritaires du Canton tout en créant l'EMS du 21^{ème} siècle qui permettra de faire cohabiter autour d'une place de village des générations, des activités et des rythmes de vie différents offrant la possibilité d'échanges et d'animations dans des lieux conviviaux communs. Le Conseil municipal avait donné son accord à ce projet, par un vote de principe en date du 3 avril 2003. Il a été convenu avec le BCAS que la crèche serait mise à disposition de la commune à l'horizon 2011. Un projet de loi spécifique sera ensuite préparé par le Département de la Solidarité et de l'Emploi pour être entériné idéalement avant l'été par le Conseil d'Etat, puis soumis pour examen au Grand Conseil;
- que, concernant le projet d'extension de la crèche des Trois-Chêne dans le bâtiment de la villa La Mauresque sise à Chêne-Bourg, sujet déjà évoqué lors de la commission Ecoles-institutions pour la jeunesse lors de la séance du mardi 7 février, il convient de relever qu'une étude de faisabilité a été entreprise, en octobre 2005 déjà, par la société Amalthée. En parallèle, mandat a été donné par la commune de Chêne-Bourg à un architecte afin d'élaborer un avant-projet, lequel prévoit l'aménagement de 42 nouvelles places d'accueil, dont 12 places "bébés". La commune de Chêne-Bougeries participerait aux frais de fonctionnement de la structure au prorata du nombre de places finalement retenues;
- que l'avant-projet d'extension/transformation du bâtiment hébergeant, entre autres, la garderie Le Petit Manège, à la place de l'Etrier, a également fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance citée du 7 février. Il ressort entre autres de cette dernière que les besoins des divers utilisateurs potentiels ainsi que la distribution des locaux seront analysés plus avant en commission;
- que, concernant la crèche La Maternelle, la nouvelle directrice remplaçante des époux Droz a été désignée en la personne de Mme Jacqueline Sommer, actuelle directrice de la crèche de la Madeleine. Le Conseil administratif rencontrera Mme Sommer début mars 2006 afin de discuter, entre autres, d'une augmentation de

la quote-part, actuellement fixée à 35%, des places d'accueil à disposition de la commune de Chêne-Bougeries, en vue d'obtenir la parité.

concernant les écoles,

- qu'un minibus scolaire est à disposition du corps enseignant depuis le 9 janvier 2006. Ce véhicule a été acquis en leasing, en partenariat avec la Clinique des Grangettes. A la suite d'entretiens avec Mme Paineau-Lewertowski, inspectrice, un certain nombre de trajets prioritaires ont pu être fixés; il s'agit entre autres des déplacements des élèves des écoles de Chêne-Bougeries et du chemin De-La-Montagne vers la piscine du Belvédère ou d'élèves des différentes écoles de la commune vers le CSSM. Il sera par ailleurs examiné dans quelle mesure ce véhicule pourrait également être mis à disposition de tiers pour des locations sans chauffeur, sachant que la mise à disposition des écoles demeurera impérativement prioritaire. Plus tard dans l'année, ce véhicule servira également au transport d'élèves dans le cadre d'activités parascolaires, ceci bien évidemment en étroite collaboration avec les instances concernées du GIAP.

Le Président passe la parole à M. Biedermann.

M. Biedermann informe

concernant la Compagnie des sapeurs-pompiers 21,

- que le Conseil administratif a accepté :

- . la démission du caporal Yves Emery avec effet au 31 décembre 2005,
- . la demande de congé présentée par le sapeur Pascal Rosset. Ce congé d'une année est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

concernant le Centre sportif Sous-Moulin,

- qu'un mandat d'étude d'un montant de CHF 9'684.-- a été attribué au Bureau Citec, ingénieurs conseils, afin de définir plus clairement les besoins en places de stationnement du CSSM, dans le cadre d'un agrandissement du parking relais Sous-Moulin.

M. Biedermann annonce également

- que le Conseil administratif, prenant acte de la teneur d'un avis de travaux du 2 décembre 2005, de la commission de coordination des travaux en sous-sol indiquant que des tubages de conduite de gaz seront réalisés début 2006 par les Services Industriels de Genève à la route de Chêne, du chemin de la Chevillarde à l'avenue des Arpillières, a communiqué à la CCTSS que divers plans localisés de quartier étaient en vigueur, subséquemment que de nouvelles constructions sont projetées dans le périmètre concerné;

- qu'en vue d'améliorer significativement le tri des déchets, deux mini-déchetteries mobiles constituées de 6 containers chacune seront désormais utilisées lors des manifestations communales, entre autres lors de la prochaine fête du Renouveau;

- que le Conseil administratif a également décidé de réorganiser la levée hebdomadaire des déchets organiques à l'aide d'un camion multibennes. En effet, à ce jour, ces derniers sont parfois mélangés aux déchets verts, ceci en raison d'un ramassage sélectif dépendant des contenants. L'annonce de cette levée ainsi que les mesures prises pour favoriser le tri des déchets organiques feront l'objet d'un tous-ménages;
- que, selon les vœux de la commission Bâtiments-constructions formulés lors de la dernière séance consacrée à une présentation d'un projet de chaufferie à bois centralisée, contact a été pris avec M. Fauconnet, directeur de l'Association pour le Bien des Aveugles et M. Lancia de la société EnerPlans, concernant une connexion éventuelle du Foyer du Vallon à la centrale de chauffe dont l'installation est projetée dans le périmètre de la mairie. Une réponse définitive quant à l'intérêt de l'association est attendue pour la mi-mars 2006 seulement. La probabilité d'un raccordement à terme en raison d'installation encore viable et économiquement favorable (moteur totem) demeure faible. Aussi, le Conseil administratif a-t-il décidé de soumettre le dossier en l'état à l'enquête et de se réserver la possibilité d'une demande complémentaire en cas de réponse définitive positive de l'Association pour le Bien des Aveugles;
- que, concernant les mesures de sécurité au travail, un tableau de synthèse répertoriant les risques encourus, les mesures de sécurité envisagées, la désignation des responsables sectoriels ainsi que les délais de mise en œuvre, a été élaboré en concertation étroite avec les responsables des services communaux concernés. L'essentiel de la démarche est désormais réalisé tant aux yeux de la SUVA que des délégués cantonaux de l'OCIRT. Le concept final MSST sera entériné formellement par la SUVA tout prochainement. Il a été décidé d'organiser des cours SUVA à l'attention des collaborateurs des services extérieurs. 6 collaborateurs sont par ailleurs d'ores et déjà inscrits à un cours organisé le 27 mars par la SUVA et la Ville de Genève.

4) Proposition du Conseil administratif

4.1 Projet de plan localisé de quartier N° 29487-511 (enquête publique N°1448) **PRE-BABEL : préavis**

Le Président passe la parole à M. Locher, Président de la commission Aménagement-circulation-transports.

M. Locher souligne que le Conseil municipal va devoir se prononcer sur un plan localisé de quartier qui s'insère dans le cadre, non seulement d'une parcelle, mais également dans un périmètre appelé sans doute à être par la suite plus densément urbanisé. La commission s'est penchée sur le fond et sur la forme du projet. Pour mémoire, tout le secteur depuis la route de Chêne jusqu'au chemin de la Gradelle faisait partie d'une étude, adoptée par le Conseil municipal, mais qui a été contrecarrée par des recours, d'où l'émission par l'Etat d'un plan de site qui a été élargi par la suite pour aboutir à un plan d'aménagement soi-disant concerté. Ce plan d'aménagement a suscité de nombreuses discussions au cours de la législature, voire même auparavant,

le Conseil administratif s'efforçant de respecter une certaine cohérence. La commune n'a donc pas l'intention de bloquer systématiquement des projets de constructions mais ses volontés d'aménagement ont été jusqu'à ce jour contrecarrées. Concernant le projet de Pré-Babel, le Conseil municipal avait accordé une dérogation de la densité de zone sur une parcelle contiguë pour la construction de petits immeubles comprenant 4 logements. Cette dérogation semblait raisonnable dans le cadre d'une densification globale du périmètre. La commission d'aménagement avait connaissance des projets en préparation. Or, l'Etat arrive en force avec un projet qui ne correspond en rien avec ce qui avait été présenté à la commune. Sur le fond, la commission s'est donc montrée extrêmement étonnée de devoir se prononcer sur un projet sorti d'un chapeau et qui ne correspond pas à ce qui avait été prévu. Sur la forme, les remarques émises par les commissaires sont les mêmes que celles dont le Président a donné lecture en début de séance. C'est la raison pour laquelle, la commission d'aménagement a formulé un préavis négatif, par 4 voix contre et 1 pour.

Le Président donne la parole au Conseil administratif.

M. C. Rivoire indique n'avoir pas eu connaissance de la lettre qui a été lue en début de séance mais dont la teneur est analogue à celle de diverses lettres d'oppositions formulées dans le cadre de l'enquête publique.

M. C. Rivoire donne ensuite lecture du texte suivant :

Préavis sur le projet de plan localisé de quartier N° 29487-511 Pré-Babel

" Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Certains d'entre vous pensent sûrement que, refuser le projet de plan localisé de quartier de Pré-Babel soumis à votre vote, est une mesure dilatoire pour renoncer à l'urbanisation densifiée de notre commune et vouloir reporter sur d'autres communes la construction de logements d'urgence que réclame la crise actuelle. C'est uniquement pour une réalisation contraire aux intérêts de la commune que ce plan localisé de quartier doit être refusé.

Quelle erreur d'appréciation, et absence de reconnaissance que d'occulter le passé des débats des commissaires en effaçant les efforts consentis de la part des autorités communales et du Conseil municipal depuis plus de vingt ans. Les oublier c'est faire fi de la politique du logement admise par les élus et notre population qui souhaitent un habitat de qualité pour tous.

Chêne-Bougeries n'a jamais refusé d'assumer sa part de logements locatifs, qu'ils soient réalisés par des investisseurs privés ou publics. Les immeubles construits dans les zones de la Gradelle, du chemin De-La-Montagne, du Village, de la route de Malagnou, des chemins de Grange-Canal, Jules-Cougnard et de la Chevillarde ont reçu l'accord de la commune.

Elle-même, par ses propres moyens ou ceux de sa Fondation, a réalisé les nombreux logements sociaux ou économiquement raisonnables des immeubles des zones Rigaud et du Village, des chemins Beaumelon, Castan, du Pont-de-Ville, de la Fontaine, et des

deux côtés de la rue de Chêne-Bougeries. Elle a régulièrement répondu à la demande d'une partie de ses communiers.

Le développement de son urbanisation a été sérieusement examiné. Depuis 1988, la commune se tient au "Résumé des idées directrices concernant l'aménagement communal". Elle a toujours expliqué clairement la priorité du développement des constructions dans les zones existantes, ne souhaitant pas de zones nouvelles. N'acceptez donc pas que la Ville déborde sur notre commune, par des projets pharaoniques situés sur notre territoire.

A Chêne-Bougeries, les blocages des plans localisés en zone de construction immobilière ne sont pas le fait d'objections téméraires communales, mais des plans de sites déposés par des recours associatifs ou individuels. Tout cela au détriment de logements attendus depuis des années dans notre commune. L'action de l'Etat, par son rôle, quasi préemptoire sur les dossiers, rend les procédures longues et difficiles. Cette situation malheureusement déplorée dans tout le canton est un frein à la construction. Vous devez donc soutenir vos autorités qui défendent vos préavis.

En ce qui concerne le projet de plan localisé de quartier N° 29487-511 de Pré-Babel, nous pouvons déplorer que nos concitoyens ont été trahis plusieurs fois de la part de l'Etat par sa partialité et son abus de rétention d'information auprès de notre population dans la procédure de concertation du PAC Frontenex-La Tulette.

En effet, après le dernier plan directeur cantonal voté en 1989, le canton décidait de le revoir. Le plan directeur actuel, accepté en septembre 2001, a éliminé le concept de rester dans l'orientation "concentré" du développement des zones existantes, que la Ville de Genève ne souhaitait pas, pour le développement "différencié", sans concentration des zones déjà définies. Il a ajouté en plus la création de nouveaux pôles : les "PAC" regroupant 2000 à 3000 habitants. La commune a refusé, à juste titre, ce nouveau plan directeur cantonal craignant le déplacement des futures constructions dans la couronne suburbaine. Aujourd'hui, nous subissons avec violence son interprétation.

Comment admettre, à Chêne-Bougeries, la construction d'immeubles hauts avec des gabarits dérogatoires à la zone, alors que sur le territoire de la Ville de Genève, notamment au chemin du Velours, en limite de notre commune, les services de l'Etat acceptent des immeubles aux gabarits de la zone 3 de 21 mètres à la corniche, voire des hauteurs inférieures, tout en approchant un taux de densité de 1,2 supérieur à la même zone qui nous concerne ? Manifestement, une partialité se pratique contre notre commune.

Lors d'une séance en 1997, Mme Lin, cheffe de service, expliquant le projet du plan directeur, nous rendait attentifs qu'il n'était pas nécessaire de remplir à ras bord toutes les zones de développement, mais qu'on devait maintenir les pénétrantes de verdure, et, pour la nature et les paysages les protéger ou les valoriser. C'est justement le cas retenu dans la liste des projets et mesures 2.12 du schéma directeur cantonal, traitant le sujet du PAC Frontenex-Gradelle.

Notre commune, par son riche patrimoine naturel, a régulièrement manifesté son opposition à toute attaque contre son environnement naturel. C'est le principal cadre de vie de notre population qui qualifie l'habitat de Chêne-Bougeries d'exemplaire.

L'intégration immobilière en zone boisée a été examinée avec rigueur. Près de nous, le cas de la construction qui agresse la nature comme l'immeuble des "Hauts de Cologny" sur le plateau de Frontenex est l'erreur à dénoncer. Nous n'en voulons pas, refusez ce genre de massacre du paysage haut de plus de 21 mètres.

En juin 2000, conjointement à l'élaboration du concept du plan directeur cantonal en vue de son adoption par le Grand Conseil, était présenté à la commission communale d'aménagement le premier projet de construction de Pré-Babel. Ensemble résidentiel sans changement de zone, mais densifié sur une partie de la parcelle. L'année suivante, le projet immobilier de Pré-Babel fut accepté par le Conseil municipal, mais sera refusé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Le plan directeur cantonal préconisant à l'origine la démarche de périmètres d'aménagement coordonné, avant qu'il ne devienne concerté pour renouveler les potentiels constructibles. Sur notre territoire, la quasi totalité du PAC Frontenex-Gradelle contenu dans le plan fut l'objet d'une procédure de déclassement en zone 3 de développement. Avec un préavis défavorable de la part du Conseil municipal en automne 2001, celui-ci sera néanmoins adopté sans unanimité par le Grand Conseil.

Afin d'avancer dans les objectifs fixés par le plan directeur cantonal, sous la présidence d'un cadre de l'Etat, s'est créée pour le PAC Frontenex-Gradelle devenu Frontenex-La Tulette une organisation d'étude assurée par un comité de pilotage, comprenant une représentation par commune, des représentants des services de l'Etat et des mandataires. Ce groupe de pilotage a été régulièrement réuni pour élaborer un programme d'aménagement.

Pour le groupe de consultation, d'une échelle plus large, dépendant du Conseiller d'Etat chargé de l'aménagement, l'objectif visait les règles de la concertation et à donner les moyens à la population, par le biais de groupements politiques ou associations d'intérêt cantonal, local, régional, ou de propriétaires, d'être associée le plus en amont possible au processus d'aménagement. Les partenaires n'ont été convoqués qu'à deux séminaires. C'est manifestement un abus de rétention d'information auprès de notre population dans la procédure réduite de concertation du PAC Frontenex-La Tulette

La présentation finale du dernier rapport d'étude de février 2004 n'a pas été publiée, elle aurait pu faire découvrir au grand jour le projet agréé par le groupe de pilotage, les autorités communales et les sociétés immobilières requérantes. Le revirement inadmissible des services de l'Etat pour un autre projet, élaboré sans information, ni approbation par le groupe de pilotage, est une insulte à la concertation entretenue entre les parties depuis plus de deux ans. La procédure a été bafouée. C'est le choix arbitraire, dominé par une doctrine alternative d'une politique exclusive qui a prévalu. Le Conseil administratif a préavisé défavorablement la nouvelle mouture du dernier projet immobilier de Pré-Babel lors de la demande de renseignements.

Concernant les études des différents projets sur Pré-Babel, après un parcours administratif sinueux depuis 2001, en janvier 2004, fut présenté au Conseil administratif un projet immobilier global de la parcelle de Pré-Babel. Composé de deux parties comprenant la construction de villas urbaines de 2 étages sur rez et des constructions d'immeubles en zone 3D de 6 étages sur rez, plus superstructure, le tout

.../...

exprimait une architecture novatrice. Parfaitement intégré au milieu naturel par des constructions basses, évitant la concurrence des hautes futaies, cet excellent projet était celui d'un concept urbanistique des architectes Annette Gigon et Mike Guyer, de Zurich.

Ce concept cohérent, avec une implantation de volumes bâtis compacts, une emprise au sol limitée et une mise en valeur d'un espace vert commun, reçut l'agrément des autorités communales et fut présenté par l'un des promoteurs au groupe de pilotage, qui le reprit et l'inséra dans le rapport d'étude de février 2004 du PAC Frontenex-La Tulette. A titre de communication, ce projet à l'étude fut annoncé à la commission communale d'aménagement de mars 2004. Enfin se définissait un projet novateur bien intégré à son espace naturel, spécialement recommandé par les requérants actuels !

Août 2004, coup de tonnerre, pour des raisons discutables, le concept implicitement agréé par les commissaires lors du printemps est abandonné. Un nouveau projet s'annonce sans consultation préalable auprès de la commune. Néanmoins, pour ne pas retenir la construction de certains logements, la demande de construction des villas urbaines reçoit du Conseil municipal un préavis favorable en décembre 2004. En ce qui concerne la demande du plan localisé de quartier pour la réalisation de six immeubles d'habitations Rez+6, Rez+8, Rez+10, elle sera préavisée plus tard, c'est-à-dire ce soir. La maquette des constructions a été exposée quelques jours à la mairie pendant l'enquête publique.

Ce dernier projet, totalement en opposition aux idées d'aménagement de la commune, ne répond pas aux objectifs communaux. En dehors des gabarits excessifs, il ne répond pas, à Genève, à des constructions ne dépassant pas des niveaux supérieurs à 6 étages, reconnues pour recevoir des logements bien adaptés à la vie sociale. On peut s'étonner de vouloir construire des lieux de vie qui risquent de devenir de futurs ghettos de banlieue.

Pour toutes les raisons déjà évoquées lors des séances des commissions communales d'aménagement, souvent élargies à l'ensemble du Conseil municipal, de notre message, des oppositions lors de l'enquête publique, du respect des idées directrices communales et de la conservation de notre identité résidentielle, le Conseil administratif vous invite à suivre le préavis de la commission communale d'aménagement et à préaviser défavorablement le projet de plan localisé de quartier N° 29487-511 Pré-Babel. "

La discussion est ouverte.

M. Pralong rappelle que l'utilité des zones de développement 3 consiste à créer des espaces pour le logement, le travail et les loisirs et à urbaniser dans de bonnes conditions. L'esprit inventif des uns et des autres a placé un certain nombre d'obstacles aux zones de développement visant à empêcher toute construction. Il convient néanmoins de rappeler le principe des servitudes croisées et les velléités de conservation de certains bâtiments qui ont rendu progressivement inopérantes les zones de développement 3. L'Etat et le Grand Conseil se doivent donc de trouver une solution pour les citoyens du canton et des communes, ces dernières ayant une responsabilité sociale consistant mettre en place des conditions permettant une co-

.../...

existence harmonieuse des uns et des autres, y compris des communiers souhaitant des logements plus grands et de meilleure qualité. A cet effet, le Grand Conseil a accepté de déclasser la zone de Pré-Babel, laquelle était, il y a encore quelques années un espace de sport et de détente destiné aux employés d'une banque. Lorsque les zones de développement ont été créées, personne ne s'est posé la question de savoir si un jour ces espaces de verdure devraient disparaître. Actuellement, l'Etat a créé une nouvelle zone de développement pour faire face à la pénurie de logements. La commune pourrait camper sur les positions passées telles que celles qui prévalaient lorsqu'il n'y avait que quatre domaines à Chêne-Bougeries; mais aujourd'hui, une possibilité est offerte d'urbaniser une zone de développement dans des conditions particulièrement attrayantes en conservant un maximum d'espace vert et un minimum d'empietement. Certes, les gabarits des bâtiments prévus sont un peu hauts mais le taux de densité pourrait atteindre 1.4 si cette hauteur devait être réduite. Il s'agit bel et bien d'une dérogation mais la loi précise clairement "sauf dérogation édictée par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil". Ainsi, le projet peut paraître extrêmement important en terme de densité mais il comporte toutefois un nombre d'immeubles restreints, conserve un espace vert et un aspect agréable. Il n'y a donc pas de risque de "ghettoïsation" du fait qu'il y ait trois immeubles supplémentaires dans le quartier. Pour toutes ces raisons, M. Pralong ne peut qu'encourager le Conseil municipal à voter en faveur de ce plan localisé de quartier.

Mme Sobanek avait cru comprendre, lors de la consultation relative au projet de Pré-Babel, qu'il s'agissait d'immeubles de huit étages au maximum. Elle souhaiterait savoir s'il n'est pas possible de maintenir ce qui avait été préalablement présenté concernant le nombre d'étages.

M. Locher explique que le plan localisé de quartier fixe les gabarits. Lorsque le propriétaire dépose une demande d'autorisation de construire, celle-ci doit entrer dans le cadre dudit plan. S'il fait une demande pour deux étages, celle-ci ne pourra être acceptée car elle ne serait pas conforme avec un PLQ qui prévoit treize étages. Il convient également de rappeler qu'à part l'architecture, tout est défini dans le plan.

M. Ischi indique que la première chose qu'il a faite, pour préparer la séance du jour, a été de regarder sur Internet, pour le mois de février 2006, combien de logements étaient à louer à Chêne-Bougeries. En Suisse, il y en aurait 16'000 et à Chêne-Bougeries zéro. Il y a quatre ans, il avait fait la même recherche et avait abouti aux mêmes résultats. Parallèlement à cette situation, il a pu constater que certaines personnes avaient dû quitter la commune car elles n'avaient pas trouvé de logement. Il est donc tout à fait favorable à la construction de logements sur la commune. Doit-on se réjouir ou s'offusquer de savoir qu'il y a un immeuble avec un étage de moins par rapport à ce qui est usuellement admis, un autre avec deux étages de plus, etc..., avec comme corollaire que la densité est de 0,8 ? De son point de vue, ce projet prévoyant environ 160 logements est tout à fait satisfaisant. Concernant les aménagements extérieurs, les arbres sont plus nombreux qu'auparavant, ce qui signifie qu'il ne s'agira pas de ghettos. Au cas où le Conseil municipal refuserait le projet, lui proposera-t-on mieux ? On peut comprendre que des gens soient déçus ou frustrés mais ce qui est proposé n'est pas mauvais. En conclusion, M. Ischi estime qu'il faudrait pouvoir

.../...

surmonter ses propres réserves et déceptions et prendre en compte le point le plus important qui est le taux de densité de 0,8 et non pas de 1,2.

M. De Candolle estime que ceux qui ont étudié ce projet n'ont pas montré beaucoup d'imagination. En parlant de la surélévation du bâtiment A, les étages supplémentaires qui ont été rajoutés dans le projet de plan localisé de quartier pourraient être récupérés. En disant que c'est la seule solution possible, M. Ischi exagère. Par ailleurs, la masse d'un bâtiment de 11 étages correspondra à celle de la tour de la Gradelle, bien que celle-ci soit plus haute. Il votera donc en défaveur du projet.

M. Pralong fait référence aux Hauts-de-Malagnou. Il rappelle notamment qu'il y avait également une velléité d'y construire quelques logements avec une densité de 1,2. Le point d'achoppement était alors les bureaux. Dans le cas de figure, il n'y a pas de bureaux mais uniquement des logements répartis entre trois bâtiments. Concernant le bâtiment A, il s'agit d'un ancien local pour les douches et vestiaires. Deux appartements supplémentaires peuvent, peut-être, être construits. Avec 20 mètres de rehaussement, il y aura huit appartements de plus. Il estime donc que les auteurs du projet ont fait preuve d'imagination.

M. Karr passe la présidence à M. Pralong.

M. De Candolle tient à répondre à M. Pralong que le bâtiment des douches pourrait être démolie et un immeuble de quatre à cinq étages pourrait être reconstruit à sa place.

Mme Sobanek a l'impression que certains veulent bien encourager le logement mais pour autant que ce soit en dehors de la commune, ou alors du logement sous forme de villas. Les gens n'ont pas besoin d'utiliser la voiture dans ce périmètre car il est très facile d'augmenter la fréquence des bus. La construction d'un immeuble plus élevé correspond à des raisons d'ordre financier. Toutefois, où les gens vont-ils se loger si le Conseil municipal refuse ce projet de plan localisé de quartier ? Cela voudrait dire aussi qu'il n'y aurait pas d'autre projet avant longtemps. Certes, il y aura clairement des nuisances pour les voisins mais il faut bien construire quelque chose à un moment donné. C'est la raison pour laquelle elle est en faveur du projet.

M. Beker pense que le projet, qu'il soit bon ou mauvais, n'est pas le fond du problème. En revanche, on a fait fi des accords préalables, d'années de discussions avec les différents départements concernés. L'Etat veut imposer à la commune quelque chose qui n'a pas été dûment présenté. Il se demande alors quel est le rôle du Conseil municipal si le canton ne tient pas compte de ce que la commune a à dire. Il se montre donc opposé au projet.

M. Meynet estime que la Gradelle est une remarquable construction, harmonieuse, avec un pôle d'habitat de qualité. Ce serait dommage, en tant qu'élu, de refuser un potentiel de réel développement de la commune de Chêne-Bougeries. Il s'agit donc de gérer dans une perspective de développement en augmentant les logements dont la commune a cruellement besoin. Il votera donc en faveur du projet, pour les communiers et pour le canton.

.../...

M. L. Rivoire appuie M. Beker car cela fait des années que la commune essaie d'élaborer et de respecter un concept d'aménagement. Cela fait aussi des années que la commune a donc un fil conducteur et que le canton la met, de nouveau, devant un fait accompli. En disant oui, on ne ferait qu'entériner un projet alors que l'on n'a pas été écouté.

M. Locher ne souhaiterait pas que la commune donne l'impression qu'elle est contre les logements. La commission d'aménagement s'est penchée sur divers projets qui ont abouti et contre lesquels le canton s'est opposé. Aujourd'hui, si la commune donne un blanc-seing au canton, demain ce dernier arrivera avec un autre plan localisé de quartier qu'il aura décidé sans qu'elle ait été préalablement consultée. Au-delà de l'aspect construction, il y a l'aspect du respect de la commune. Le Conseil municipal ne remet pas en cause l'utilité d'avoir du logement sur cette parcelle.

M. Florinetti se montre préoccupé par le fait que l'on vive dans un système de dérogations et qu'il y ait des lois qui ne soient jamais applicables. La loi prévoit R+7. Il ne comprend donc pas pourquoi elle ne serait pas tout simplement appliquée.

M. Ischi pense au contraire que les dérogations sont utiles, sinon il y aurait eu un taux de densité de 1,2. Il est vrai que les dérogations présentent parfois des inconvénients.

M. Karr souhaiterait dire en préambule à l'attention de M. Ischi que, contrairement à ce qu'il vient d'affirmer, aucune loi ne prévoit un taux de densité de 1,2 en zone de développement. C'est simplement une pratique genevoise qui a d'ailleurs été remise en cause par le plan directeur cantonal.

M. Karr exprime la position des Verts de Chêne-Bougeries concernant le PLQ N° 29487-511 "Pré-Babel".

" Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Permettez-nous d'expliquer en trois points notre vote de ce soir :

Parlons d'abord des méthodes de travail

Il n'y a eu qu'une seule séance de commission d'aménagement de la Ville de Chêne-Bougeries consacrée à ce PLQ, accessoirement avec 40% d'absentéisme, deux partis absents et une convocation reçue cinq jours à l'avance seulement.

Alors que de nombreux points auraient mérité un débat de fond avec auditions de spécialistes, la proposition des Verts d'une deuxième séance a été rejetée, sous prétexte que tout aurait déjà été dit entre 2000 et 2003 en relation avec le déclassement en cinquième zone développement 3, puis lors des séances publiques du fameux "Plan d'Aménagement Coordonné".

Or soit le projet de ce soir est le résultat du PAC en question - et alors nous affirmons que ce PAC a enfanté d'un monstre - soit il s'écarte notablement du PAC : déception pour les uns, trahison pour les autres, reste que nous avons un ensemble d'immeubles bien différent des esquisses signées initialement des architectes zurichois Guyer et

.../...

Gigon.

Nous n'aurons finalement consacré que deux petites heures au projet voté ce soir ! Aujourd'hui paraît un livre au titre prometteur: *"Le bal des eunuques, de la démocratie parlementaire à Genève et en Suisse"*, thèse de deux auteurs libéraux qui fustigent la perte de pouvoirs d'assemblées comme la nôtre. Mais dans l'usage minimaliste de nos prérogatives, ne sommes-nous pas à la fois "victimes et bourreaux"?

A propos du PLQ du Pré-Babel

Disons d'emblée que ce site, s'il n'a pas les qualités exceptionnelles de La Garance que vous avez majoritairement sacrifié - et unanimement laissé sacrifier pour le Conseil administratif - le Pré-Babel était néanmoins intéressant. Je dis était et non pas est, car il faut savoir qu'au moment où nous nous exprimerons ce soir, les abattages et démolitions ont, et c'est un signe instructif, déjà commencé au Pré-Babel.

Disons également qu'il n'est prévu, contrairement toujours aux Hauts-de-Malagnou, aucune création de bureaux mais seulement du logement. Est-ce pourtant un moindre mal ?

De l'attitude de M. Moutinot face aux habitants actuels - et futurs ! - Jean Gabin aurait certainement utilisé une de ses expressions fleuries : nous nous sommes faits "*empapaouter*". Comment peut-on arriver, sous des prétextes fumeux, à des gabarits hétéroclites allant jusqu'à 28 et 34 mètres respectivement et que nous appellerons "tours", à des implantations certaines de défigurer tout leur entourage, à un tel entassement ? S'il y a bien d'autres enjeux dans ce genre de projet - notamment la pauvreté des garanties paysagères - c'est certainement la hauteur des constructions qui sera la plus douloureuse.

A ce sujet, notons un aspect du problème : l'architecte et urbaniste américain Oscar Newman a objectivé la relation entre le nombre de niveaux des bâtiments d'habitation et la criminalité qui y est constatée. Il en ressort qu'indépendamment de la composition sociale des lieux, les quartiers de logements de trois niveaux ne sont le théâtre "que" de 30% de la criminalité totale d'une ville. Lorsqu'on a affaire à des logements de six à sept niveaux, la part augmente à 41%. Et dans le cas de 13 niveaux (quasiment comme ce soir) ou plus, les quartiers d'habitation concentrent 68% de la criminalité d'une ville.

Plus frappante encore est l'augmentation des dégâts dans les espaces publics de ces quartiers : à 3 niveaux, seuls 5.3% des crimes et délits y sont commis; à 6 ou 7 niveaux, 16.5% et à 13 niveaux et plus, 37.3%. L'étude complète, mandatée par des pouvoirs publics, est disponible sous www.defensiblespace.com.

Sur un autre thème, revenons sur une idée reçue :

A propos du principe même de tours de logement

L'argument écologique bien-pensant concernant la construction tout en hauteur est qu'elle permettrait, en occupant moins de surface au sol, un gain environnemental :

- Mais créer des structures qui, par leur verticalité, vont devoir supporter le poids d'un plus grand nombre d'étages, et donc requérir plus d'énergie et des matériaux

.../...

de construction plus intenses - sans parler de l'entretien plus complexe et technicisé, est-ce écologique ?

- Le raisonnement de pure quantité sous tendu par ces tours, cette démarche d'entassement qui veut que l'on case le maximum de gens à chaque endroit possible, non pas pour régler durablement son compte à l'indéniable pénurie de logements mais pour créer un nouvel appel d'air demain, est-elle écologique ?
- Excéder une échelle humaine pour de l'habitat, est-ce écologique ? Concentrer le contrôle du sol au profit d'un petit nombre d'administrations technocratiques et d'investisseurs surpuissants, au lieu de décentraliser l'influence territoriale au niveau le plus bas possible, est-ce écologique ?
- Accumuler - au moment où l'air respirable vient à manquer dans notre bassin en voie de surdensification - encore plus de chauffages, encore plus de voitures, encore plus de consommation, est-ce écologique ?

et plus largement :

- Sachant que chaque nouvel habitant exige au minimum 397m² d'infrastructures privées et publiques (*source : rapport du Conseil Fédéral*) regroupant logement, surfaces de travail, routes, parkings, équipements de loisirs, sportifs etc... : vouloir concentrer dans la région franco-valdo-genevoise 870'000 habitants en 15 à 20 ans (contre 650'000 aujourd'hui, *source : plan directeur et OCSTAT*), ce qui revient dans le meilleur des cas à y bétonner 4'300'000m² chaque année, est-ce écologique ?
- Déplorer l'urbanisation insoutenable de la France voisine - qu'on attise avec une promotion économique débridée et centrée sur Genève - pour justifier ensuite le bourrage maximal au détriment des paysages, est-ce écologique ?
- La rengaine "*Augmenter, accélérer*", augmenter et accélérer encore (*source : rapport 01-05 de la commission cantonale d'urbanisme*) est-elle écologique ?
- Faire semblant d'organiser une participation de la population à l'aménagement du territoire pour ensuite écraser les avis émis, est-ce écologique ?

Je ne suis pas un écologiste, mais à toutes ces questions je répondrai : je ne crois pas.

Quand ceux qui demandent notre avis font ensuite la sourde oreille, il ne reste plus que le cri. Et ce cri au Conseil d'Etat sera clairement : NON à un urbanisme indigne, revoyez SVP votre copie. "

Mme Sobanek trouve très intéressant ce que M. Karr vient d'exprimer et estime qu'il a raison sur bon nombre de points. Bien que le fait de construire aussi grand ne soit pas très écologique, la commune se doit de formuler un préavis quant à un projet existant. M. Karr aurait peut-être autant d'arguments pour ou contre ce projet, même si ce dernier avait un taux de densité de 0,6 à la place de 0,8. De toute manière, le Conseil municipal devra trancher et bien que le projet ne soit pas parfait, elle votera pour sa part en sa faveur.

.../...

A ce stade de la discussion, M. L. Rivoire estime que le sujet est très important et demande le vote nominal.

- Appuyé par trois représentants du groupe Radical, le vote nominal est accepté.

M. Riesen estime qu'un argument n'a pas été mis en valeur, même s'il a été mentionné par Mme Sobanek, c'est le plan financier. En effet, ce projet de construction permet de mettre sur le marché un certain nombre de logements à des prix raisonnables. S'il était refusé au motif d'une réduction d'étages, cela ferait augmenter le prix des loyers. Par ailleurs, l'argument de la verdure est également important, ce d'autant plus que le projet CEVA passera à proximité et que les lieux seront remis en état. En ce qui concerne la hauteur des bâtiments, ceux qui s'opposaient au projet des Hauts-de-Malagnou avaient avancé l'argument qu'ils acceptaient la dérogation s'il ne visait pas à construire des bureaux mais uniquement des logements, ce qui est le cas dans le cadre du PLQ de Pré-Babel. Enfin, l'argument des nuisances liées au "bétonnage" devrait être écarté si l'on fait la comparaison avec celles engendrées par la pollution des voitures.

M. C. Rivoire ne souhaite pas entrer dans un débat qui appartient désormais aux conseillers municipaux. Il souhaiterait toutefois signaler que l'argument consistant à dire que le prix des loyers se répercute en fonction du nombre d'étages construits est discutable.

Mme Othenin-Girard indique qu'elle habite à la Gradelle depuis vingt-huit ans et s'y trouve fort bien. Ses enfants ont dû effectivement quitter la commune car ils n'ont pas trouvé à s'y loger. Elle n'est donc pas opposée au projet mais à la manière dont il est imposé. Elle estime pour sa part qu'il faut savoir dire non à quelque chose qui a été mal programmé par rapport à ce que la commune avait préalablement accepté.

M. Karr souhaiterait rappeler que le groupe des Verts a soutenu d'autres projets avec des gabarits plus faibles. On lui a fait un faux procès en disant qu'il ne voulait que de petites villas. Le groupe des Verts se félicite des types de bâtiments R+2, à trois niveaux, avec deux ou quatre appartements. Ces derniers deviennent chers en y mettant un parking et des ascenseurs mais, en Allemagne, ce gabarit est accessible à la classe ouvrière. C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts estime que l'on part sur la base de faux postulats. En second lieu, le groupe des Verts estime préoccupant que l'on parte en direction de cette nouvelle tendance verticale qui brise l'échelle humaine. Même s'il comprend que certains vivent mal la pénurie de logements, en faisant de tels projets, on perpétue une situation qui va profiter à certains Exécutifs pour en faire passer d'autres plus tard. Le Conseil municipal ne devrait pas flancher sous une telle pression. Le territoire s'aménage sur 100 ou 150 ans et la pénurie de logements date des années 1980. La parcelle de Pré-Babel est certes constructible mais il faudrait éviter le précédent d'une décision unilatérale de la part du DCTI. Il convient donc de trouver un consensus.

M. Pralong rend la présidence à M. Karr.

.../...

Le Président commence la lecture de la délibération.

M. Riesen observe que plusieurs points de la délibération pourraient être contraires au préavis, si ce dernier devait être favorable. Il s'interroge sur le fait de savoir si elle peut être votée en l'état.

Le Président rappelle qu'il a déjà fait une intervention dans ce sens. La rédaction n'ayant pas été rectifiée, il propose quelques amendements.

M. Gailland comprend l'interrogation de M. Riesen. Néanmoins, l'ordre du jour indique un projet de délibération sur proposition du Conseil administratif. Sans préjuger à ce stade du résultat du vote, il serait possible de contourner cette difficulté en ajoutant un mot comme "toutefois" ou "néanmoins" après le "décide" qui figure en lettres majuscules dans le projet de délibération.

M. Riesen souhaiterait surtout éviter que la décision puisse être contestée par la suite sur le plan technique ou juridique.

Pour M. Pralong, le projet de délibération soumis au Conseil municipal, suite à l'injonction du Conseil d'Etat, demande de prendre position sur un plan localisé de quartier, obligation faite par la loi. Il trouve néanmoins anormal que le plaidoyer, en tête de la délibération, reprenne trop ouvertement la position de l'Exécutif.

M. Piccot a le sentiment que le dialogue tourne autour de vices de forme, voire de vexations. Il souhaiterait que le Conseil municipal se soucie d'abord de savoir quel est l'intérêt de Chêne-Bougeries pour ces constructions et quel est également l'intérêt de ses habitants.

Mme Meynet indique que le Conseil municipal va se prononcer pour ou contre un projet de plan localisé de quartier et non pas sur une argumentation du Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle elle demande un ajournement.

M. Riesen souligne que sa remarque visait à rendre attentif le Conseil municipal. Il propose à l'avenir que les délibérations évitent d'être trop argumentatives et restent neutres.

Le Président rappelle que le Conseil d'Etat qui est l'organe de surveillance des communes a accès, comme tout un chacun, au procès-verbal. Il propose de faire un vote en deux temps :

- 1) Vote de principe sur le projet de délibération dans l'objectif d'introduire des amendements
 - Par 15 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention, le vote de principe est refusé.
- 2) Proposition d'ajournement du projet de délibération

- Par 13 voix contre , 4 voix pour , 2 abstentions, la proposition d'ajournement est refusée.

Le président poursuit la lecture du projet de délibération.

Le Président procède au vote nominal :

Mme Bauduccio-Deluc	:	pour
M. Beker	:	contre
M. Berdat	:	abstention
M. De Candolle	:	contre
M. Florinetti	:	contre
M. Ischi	:	pour
M. Locher	:	contre
Mme Meynet	:	pour
M. Meynet	:	pour
Mme Othenin-Girard	:	contre
M. Piccot	:	pour
Mme Piguet	:	contre
M. Pralong	:	pour
M. Riesen	:	pour
M. L. Rivoire	:	contre
Mme Salerno	:	contre
Mme Sobanek	:	pour
M. Spinelli	:	contre
Mme Tiercy	:	contre

La délibération suivante est donc prise par le Conseil municipal :

PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29487-511
(ENQUETE PUBLIQUE N° 1448) PRE-BABEL : PREAVIS

Vu l'article 29, alinéa 2 de la Loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes (LAC).

Vu l'article 30, alinéa 1, litt. r LAC.

Vu le projet de plan localisé de quartier situé le long du chemin de Grange-Canal au lieu-dit Pré-Babel N° 29487-511.

Vu la publication, en décembre 1988, par la Commune de Chêne-Bougeries d'un document intitulé « Résumé des idées directrices concernant l'aménagement communal ». Ce document constitue le Plan Directeur Communal de Chêne-Bougeries et conserve toute son actualité. Il est le fruit d'un travail extrêmement important et a reçu une très large approbation de la population communale.

Vu que, dans ce plan, la Commune a exprimé des réserves importantes quant à une densification éventuelle du secteur de la Gradelle considérant l'importance des constructions existantes dans ce secteur et la nécessité de maintenir un espace de verdure tenant compte de la végétation existante (Résumé des idées directrices, p. 7).

Pour ce motif, le plan inclus dans le résumé des idées directrices classait le secteur visé par le projet de plan localisé de quartier en zone de faible urbanisation.

Vu que, le 19 juin 1997, dans sa prise de position sur le projet de concept d'aménagement cantonal, le Conseil municipal s'est opposé à la politique d'aménagement prônée par le Département du Territoire. Il a notamment relevé la nécessité d'éviter « de diluer la densification à dose moyenne sur un trop grand nombre de terrains à bâtir disponibles sur des territoires communaux qui n'ont pas été réservés à cet effet » (Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal du 19 juin 1997, p. 2).

Vu que le Conseil municipal a également mis en évidence les dangers d'un développement différencié. Il a insisté sur le fait qu'un tel développement « va perturber gravement les développements urbanistiques déjà prévus pour la plupart des communes suburbaines qui ont, traditionnellement, jusqu'à maintenant, défendu des politiques d'aménagement différentes » (Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal, p. 2).

Vu que le résumé des idées directrices concernant l'aménagement communal prévoyait la densification de la zone de la bourgade des Bougeries afin de réaliser un ensemble vivant et harmonieux dans un secteur urbanisé se prêtant naturellement à une densification (Résumé des idées directrices, p. 4 et 5). La Commune a également admis une densification d'autres secteurs de la Commune mentionnés sur la carte annexée à l'Etude comme zone 3 de développement, en zone 4B ou zone objet d'une étude particulière.

Vu que, le 12 décembre 2000, le Conseil administratif de la Commune de Chêne-Bougeries a présenté ses observations au sujet du projet de Schéma Directeur Cantonal dans le très bref délai qui lui a été imparti par le Département. Fidèle aux objectifs d'aménagement de la Commune exprimés de manière constante depuis 1988, la Commune de Chêne-Bougeries s'est opposée à la prise en compte du périmètre Frontenex-Gradelle comme un PAC potentiel dans la mesure où il ne correspond ni à la qualité du lieu ni aux objectifs de la Commune.

Vu le préavis du 8 novembre 2001 du conseil municipal de la Commune de Chêne-Bougeries relatif au projet de loi N° 8667 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune et au projet de plan N° 29180-511.

Vu l'opposition du 25 février 2002 de la Commune de Chêne-Bougeries contre le projet de loi N° 8667 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune et au projet de plan N° 29180-511.

Vu la création en mars 2002 par le Département du Territoire d'un groupe de travail, dénommé Comité de pilotage PAC Frontenex-Tulette, formé de la Direction de l'Aménagement, de la Commune de Chêne-Bougeries et de la Commune de Cologny.

Vu le rapport final d'étude de février 2004.

Vu les observations de la Commune de Chêne-Bougeries du 15 avril 2004 au sujet du rapport final d'étude qui requérait le remplacement dans les légendes des secteurs E et D de l'indication « bâtiments d'habitation de 7 à 13 étages sur rez » par celle de « bâtiments d'habitation maximum 7 étages sur rez ».

Vu que la Commune de Chêne-Bougeries a confirmé son opposition à la réalisation de bâtiments hauts dans le secteur D lors de la séance du 6 mai 2004 du Comité de pilotage.

Vu que le président du Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement, aujourd'hui Département du Territoire, a admis lors de cette séance la limitation des gabarits à un maximum de 7 étages sur rez requise par la Commune.

Vu qu'en contrepartie de la garantie donnée par le président du Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement, le Conseil administratif de la Commune de Chêne-Bougeries a donné son accord à un ajustement de l'étude.

Vu que la limitation des gabarits à un maximum de 7 étages sur rez devait figurer soit dans le projet de loi, soit dans le plan localisé de quartier conformément à la décision de principe prise le 6 mai 2004 par le Comité de pilotage.

Vu le rapport du 15 juillet 2004 de la Commission d'aménagement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la Commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 3) (PL 8667-A-2).

Vu la reconnaissance dans le rapport du 15 juillet 2004 des qualités de vie offertes par le site concerné ainsi que ses valeurs naturelles et patrimoniales.

Vu que le rapport du 15 juillet 2004 préconise de concentrer l'urbanisation sur le secteur nord du périmètre avec pour effet de limiter la dimension des constructions dans le secteur sud, de façon à respecter les qualités intrinsèques du site.

Vu que le Grand Conseil a accepté le 28 avril 2005 les conclusions du rapport du 15 juillet 2004 en votant la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 3).

Vu qu'un projet de plan localisé de quartier devait respecter la limitation des gabarits à un maximum de 7 étages sur rez afin de concrétiser l'engagement du Département du Territoire et les options d'aménagement fixées par le Grand Conseil.

Vu que le projet de plan localisé de quartier situé le long du chemin de Grange-Canal au lieu-dit Pré-Babel N° 29487-511 ne contient pas de limitation de gabarit mais prévoit au contraire la réalisation d'un bâtiment de 10 étages sur rez et d'un bâtiment de 8 étages sur rez.

Vu que de tels gabarits ne sont pas conformes aux engagements du Département du Territoire, aux options d'aménagement fixées par le Grand Conseil et aux principes d'aménagement affirmés de manière constante par la Commune de Chêne-Bougeries.

Vu que tels gabarits sont une dérogation importante au régime ordinaire applicable en zone 3, pour laquelle l'article 27, alinéa 3, de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) impose un gabarit maximal de 21 mètres.

Vu que la légende du projet de plan localisé de quartier situé le long du chemin de Grange-Canal au lieu-dit Pré-Babel N° 29487-511 ne contient aucune motivation ou justification à la dérogation au régime légal ordinaire.

Vu que les conditions d'une dérogation au régime ordinaire, fixées à l'article 11 LCI ne sont pas remplies.

Vu le préavis défavorable formulé par 1 voix pour et 4 voix contre par la commission Aménagement-circulation-transports lors de sa séance du 24 janvier 2006.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par 10 non, 8 oui et 1 abstention,

REFUSE de préaviser favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 29487-511, situé le long du chemin de Grange-Canal, au lieu-dit Pré-Babel sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries.

5) Proposition du Bureau

5.1 Modification du règlement du Conseil municipal : adoption

M. Riesen rappelle que le Bureau s'est saisi de la modification du règlement dans la mesure où une nouvelle commission ad hoc n'avait pu être mise sur pied, d'où la décision du Conseil municipal de lui transmettre ce travail. Il incite le Conseil municipal à adopter ledit règlement. A noter que l'ancien règlement date de 1985, bien qu'il y ait eu une modification de l'article 33 en date du 14 mai 1996.

Le Président se réfère à la proposition individuelle de M. Berdat annoncée en début de séance.

M. Berdat explique que le groupe Libéral refusera l'adoption dudit règlement car la proposition de modification émane du Bureau du Conseil municipal. Selon l'article 6 concernant les prérogatives du Bureau, celui-ci ne possède pas la compétence de modifier des textes, de les amender, voire de faire des propositions en séance. Le groupe Libéral ne doute pas des bonnes intentions des membres du Bureau. Toutefois, ils n'ont pas d'autres pouvoirs que les autres membres du Conseil municipal en ce qui concerne la modification de textes. En d'autres termes, il ne saurait y avoir deux catégories de conseillers municipaux, ceux qui sont membres du Bureau et les autres.

En second lieu, selon le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2004, celui-ci a refusé de modifier le règlement par 9 voix contre, 2 voix pour et 6 abstentions. Or, il était spécifié que la Présidente du Conseil municipal se chargerait de convoquer une commission ad hoc composée d'un membre de chaque parti. La discussion et les propositions d'amendement appartiennent donc à une commission ad hoc qui n'a visiblement pas été convoquée. Contrairement à ce qu'affirme le secrétaire du Bureau du Conseil municipal, il n'est nulle part mentionné que le Conseil municipal aurait délégué cette compétence au Bureau.

La troisième motivation du refus du parti Libéral est liée à l'absence de clarté dans les modifications proposées. Dans certaines pages, ces dernières sont indiquées en couleur, dans d'autres, en noir, voire en gris. Il est donc très difficile de s'y retrouver dans les nuances.

En conclusion, le refus du groupe Libéral ne remet pas en cause la bonne volonté des membres du Bureau et le travail qui a été accompli. Il propose de renvoyer cela à une commission ad hoc ou, pour plus de rapidité, de soumettre ce texte à la commission Feu-PC-Sports-Sécurité et prévention pour analyse et proposition afin de faire ensuite un rapport au Conseil municipal.

La discussion est ouverte.

Le Président évoque l'allusion de M. Berdat à la Présidente du Conseil municipal, lors de l'exercice 2004/2005, qui a bel et bien tenté de mettre en place une commission ad hoc. La tentative ayant échoué, il aurait été demandé au Bureau de faire une nouvelle rédaction. Le Bureau a ensuite délégué à M. Riesen le soin d'introduire des modifications qui correspondent à une mise en conformité avec la LIPAD et la loi sur l'administration des communes (LAC).

M. Riesen a clairement en mémoire que le Conseil municipal avait délégué ce travail au Bureau.

Mme Sobanek rappelle qu'en principe, le Bureau est constitué d'un représentant par parti. Il y avait urgence à remédier rapidement à une lacune et elle tient à remercier les membres du Bureau d'avoir accompli ce travail. On aurait certes pu le confier à une commission ad hoc mais le résultat serait certainement le même.

Mme Meynet confirme, à titre de précision à l'intention de Mme Salerno, qu'une commission ad hoc n'a pas pu être créée. Elle regrette néanmoins que ceci n'ait pas été noté dans un procès-verbal.

M. Berdat répond à Mme Tiercy que le groupe Libéral estime que certains éléments ne sont pas clairs. Il lui est donc difficile de faire valoir des arguments en ce qui concerne le contenu des modifications proposées.

M. Gailland tient à préciser que la version originale qui lui a été transmise par le Bureau ne comportait pas d'erreurs dans les caractères de couleur.

M. L. Rivoire serait favorable à remettre le travail à une commission dans la mesure où le règlement devra de toute manière être approuvé par le Conseil d'Etat. Mme Meynet déplore pour sa part que certains conseillers municipaux se montrent extrêmement formalistes.

M. Ischi suggère de passer au vote afin de savoir si le Conseil municipal entend passer à la constitution d'une commission ad hoc. Quant à M. Meynet, il convient que l'article 6 du règlement du Conseil municipal ne fait pas état de la compétence du Bureau de présenter des modifications.

Pour avancer dans le débat, le Président met aux voix le renvoi dans une commission ad hoc ou à la commission Feu-PC-Sports-Sécurité et prévention :

- Par 8 voix pour, 9 voix contre, la proposition du groupe Libéral est refusée.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

M. De Candolle souhaiterait savoir, de façon générale, pourquoi l'article 5 du règlement prévoit qu'un membre du Bureau qui est remplacé n'a qu'une voix consultative. Il s'interroge également de savoir pour quelles raisons on ne retrouve plus le point "Naturalisations" dans l'ordre du jour.

M. Riesen explique qu'il s'en est tenu aux points qui ont été soulevés et discutés lors des séances précédentes du Conseil municipal.

En ce qui concerne les naturalisations, M. Pralong indique que celles-ci pourraient être déléguées ultérieurement au Conseil administratif. Si le Conseil municipal optait pour cette délégation, il faudrait alors modifier à nouveau le règlement du Conseil municipal.

M. Riesen indique également à l'attention de Mme Salerno que l'article 30 concernant le droit d'initiative du Conseil municipal n'a pas été modifié. Quant à l'article 67, dans la mesure où tous les termes s'entendent neutres, il est donc inscrit "président", ce qui n'exclut pas la désignation d'une présidente.

M. Pralong explique à M. De Candolle que le Service de surveillance des communes a demandé de supprimer à l'article 26 l'indication que les personnes devaient être à tête découverte, ceci afin d'éviter toute discrimination.

Quant à M. Riesen, il partage l'avis de M. De Candolle selon lequel les termes de l'article 34 ne sont pas clairs en ce qui concerne les points soumis au vote de l'assemblée. Personne n'ayant trouvé la bonne formule, l'ancienne version a finalement prévalu.

Le Président donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries qui nécessite une remise à jour -

Vu la résolution déposée en date du 19 septembre 2002 par le groupe "Les Verts de Chêne-Bougeries" -

Vu l'acceptation de cette résolution par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2002 -

.../...

Vu les travaux de la commission ad hoc chargée de revoir le règlement du Conseil municipal -

Vu le rapport de cette commission -

Vu les travaux du Bureau du Conseil municipal -

Vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001 -

Vu les modifications intervenues dans la loi sur l'administration des communes -

Vu l'art. 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Le Conseil municipal, par 10 oui, 6 non et 1 abstention,

DECIDE de modifier le règlement du Conseil municipal.

En conséquence, le Président observe que le renvoi en commission ad hoc du projet de règlement est caduc. Le Conseil municipal est toutefois saisi d'une proposition individuelle de la part de M. Berdat qui désire apporter une modification supplémentaire au règlement.

Le Président donne lecture de la proposition.

" En vertu de l'article 32 du règlement du Conseil municipal, je dépose la proposition individuelle suivante :

L'article 70 du règlement du Conseil municipal du 14 mai 1996 est modifié comme suit :

Art. 70 : convocation

.....

Dans la mesure du possible, une planification semestrielle des séances des différentes commissions est établie conjointement par les différents Présidents de commission et les membres du Bureau du Conseil municipal, en accord avec le Conseil administratif. Cette planification semestrielle est adressée à chaque conseiller municipal au début de chaque semestre. Celle-ci ne tient toutefois pas lieu de convocation.

La convocation indique l'ordre du jour. "

M. Berdat rappelle que lors de son entrée au Conseil municipal, on lui fournissait une planification semestrielle des séances dudit Conseil. Actuellement, les conseillers municipaux sont parfois convoqués cinq jours à l'avance. Ceci est difficilement conciliable avec une activité professionnelle. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait inclure dans le règlement une disposition relative à la transmission d'une planification semestrielle des séances.

La discussion est ouverte.

Mme Sobanek admet que la proposition de M. Berdat est pertinente. Il semble toutefois contre-indiqué de fixer cette exigence dans le règlement dans la mesure où le risque existe de ne pas pouvoir la respecter.

M. Riesen indique que son groupe avait rédigé une motion allant dans le même sens, et proposant d'uniformiser l'horaire des séances de commissions. Le Conseil municipal l'avait transmise directement au Conseil administratif sans discussion préalable. Celui-ci avait alors fixé le début des séances desdites commissions à 18h.15. Concernant la planification semestrielle, il partage le point de vue de Mme Sobanek. Il faudrait peut-être songer à voter une résolution, sans pour autant modifier le règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la proposition de M. Berdat :

- La proposition de M. Berdat est refusée par 7 voix contre, 4 pour et 2 abstentions.

6) Projet d'arrêté proposé par les conseillers municipaux Graziella Salerno, Danielle Meynet, Christoph Riesen, Norbert Pralong et Jean-Michel Karr : Archives électroniques des travaux de Conseil municipal

M. Pralong regrette que le document présenté mentionne "projet d'arrêté". Il conviendrait de lire "projet de délibération". L'objectif dudit projet consiste à mettre à disposition des conseillers municipaux un instrument moderne, efficace, afin de traiter toutes les informations qui leur sont utiles. Le format papier pourrait continuer à être utilisé par celles et ceux qui le souhaitent mais les autres membres du Conseil municipal devraient être à même de recevoir toute documentation par voie électronique. Un CD Rom serait créé chaque année regroupant l'ensemble des documents émis à l'attention du Conseil municipal (comptes et budgets y compris) étant précisé que grâce au format pdf et à des mots de passe, lesdits documents ne pourraient subir aucune altération. M. Pralong ne peut qu'encourager le Conseil municipal à soutenir cette proposition.

La discussion est ouverte.

M. Berdat n'apprécie pas, en premier lieu, que le règlement du Conseil municipal soit systématiquement outrepassé. Un projet d'arrêté a été protocolé et mis à l'ordre du jour. Selon l'article 30 al. 2 du règlement des communes, il est permis de prendre un arrêté, bien que la forme ne soit pas mentionnée dans le règlement du Conseil municipal. M. Berdat propose dès lors un projet de délibération, quitte à le mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Président souligne la volonté du Bureau qui a la charge de l'organisation des archives que le texte soit examiné en Conseil municipal. Le projet a été déposé 10 jours avant qu'il soit mis à l'ordre du jour. Il a été envoyé tel quel au Service de surveillance des communes et il respecte parfaitement la loi.

Le Président indique également à M. De Candolle qu'il ne s'agit pas d'une lacune si le terme "indexation" figure dans le texte explicatif et non pas dans l'arrêté. L'objectif est néanmoins qu'il en soit ainsi.

M. Gailland souligne à l'intention de M. Meynet que le secrétariat de la commune a reçu 10 réponses favorables pour transmettre les informations, convocations et procès-verbaux sous forme électronique. Concernant l'aspect formel, il est vrai que le terme "arrêté" est malheureux. Le Service de surveillance des communes aurait certainement trouvé plus simple que les membres du Bureau présentent une résolution. Il s'agit en l'occurrence d'un projet de délibération incluant un "arrêté", procédé qui demande encore à être approuvé formellement par le Service de surveillance des communes.

Le Président suggère néanmoins que le risque soit pris de présenter le projet tel quel au département.

M. Locher souhaiterait savoir s'il est possible d'effectuer facilement des recherches sur format pdf.

Le Président répond qu'avec des outils adéquats, les recherches seront facilitées. Pour le surplus, il a été demandé que les documents relatifs aux comptes et aux budgets soient absolument inaltérables.

M. L. Rivoire demande combien de communes utilisent ce système.

M. Riesen indique à M. L. Rivoire que la Ville de Genève met un ordinateur portable à disposition des conseillers municipaux. Tous les documents existent donc sous forme électronique. Après une période d'adaptation, des économies en temps et en papier pourront être réalisées.

Le Président tient également à préciser que la structure des données sera calquée sur celle existant actuellement en mairie et que la production d'archives sera annuelle. Les frais engagés ne seront donc guère importants.

M. L. Rivoire rappelle néanmoins que le développement du site Internet de la commune a coûté dix fois plus que ce qui était prévu.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture du projet d'arrêté.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ARRETE PROPOSE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Graziella SALERNO, Danielle MEYNET, Christoph RIESEN, Norbert PRALONG et
Jean-Michel KARR : ARCHIVES ELECTRONIQUES DES TRAVAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001 -

.../...

Vu l'article 6 du règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries adopté le 25 avril 1985 et ratifié par arrêté du Conseil d'Etat en date du 8 mai 1985, conférant notamment au Bureau la direction des archives du Conseil municipal -

Vu les débats du Conseil municipal consécutifs à la motion de Mme Martin-Achard et M. Berdat (séance du 17 juin 2005, point 6.5, folios 3573-3574) -

Vu les points des séances du Bureau du Conseil municipal des 28 novembre 2005 et 25 janvier 2006 consacrés à la présente question -

Vu l'article 30 al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Sur proposition de Mme Danielle Meynet, Mme Graziella Salerno, M. Christoph Riesen, M. Norbert Pralong et M. Jean-Michel Karr,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 16 oui, soit à l'unanimité,

D'adopter l'arrêté suivant, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARRETE RELATIF A LA TENUE D'ARCHIVES ELECTRONIQUES DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL, DU 9 FEVRIER 2006

I. PRINCIPES

1. L'administration communale rassemble la totalité des convocations, procès-verbaux approuvés, annexes, budgets et comptes (ci-après Documents) ayant été produits dans le cadre de l'activité du Conseil municipal, de ses commissions et des divers organismes en dépendant.
2. Les originaux des divers documents émis et détenus par l'administration sont les seuls qui ont valeur officielle, les diverses impressions et extraits opérés par les conseillers municipaux au travers des moyens électroniques n'ayant qu'une valeur de documents de travail personnel.
3. Ces Documents ne peuvent être exploités que dans les limites fixées par la LIPAD et le Règlement du Conseil municipal.

II. COMMUNICATION DES DOCUMENTS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. L'administration communale produit et envoie chaque année, au lendemain de la séance du Conseil municipal délibérant sur l'adoption des comptes de l'année précédente, un CD ROM à chaque conseiller municipal comportant l'intégralité des Documents; les budgets et les comptes annuels comportant des feuilles de calcul (tableurs) sont remis sous un format non modifiable.
2. Entre deux parutions du CD ROM d'archives, les conseillers recevront à leur demande l'ensemble des documents nécessaires à leur activité par messagerie électronique.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. L'entrée en vigueur de ces dispositions intervient au lendemain de l'adoption du présent arrêté.
2. A titre de prototype, l'administration produit et envoie un premier CD ROM comportant les Documents aux membres du Bureau; celui-ci transmettra ses observations relatives au prototype avant l'adoption des comptes de l'année 2005, de sorte à pouvoir ensuite procéder à la diffusion du CD ROM prévu à l'art II al 1.

7) Motion déposée par Mme Colette Tiercy pour le groupe "Les Verts de Chêne-Bougeries" : Etudions la possibilité de zones bleues sur la voirie communale

Mme Tiercy annonce qu'elle sera brève, vu l'heure avancée. Elle rend attentifs les conseillers municipaux au fait que le titre de cette motion vise à engager une étude sur la possibilité de créer à Chêne-Bougeries une zone bleue avec macarons. La Ville de Genève a eu le courage de fermer la porte au parking sauvage et inadéquat de voitures tampons que les propriétaires ont ensuite parquées dans les zones blanches des communes voisines. Mme Tiercy propose d'approuver cette motion et de la renvoyer devant une commission pour pouvoir revenir, le moment venu, devant le Conseil municipal et la défendre auprès de l'OTC.

M. C. Rivoire attire l'attention de Mme Tiercy sur le fait que des zones bleues existent déjà à Chêne-Bougeries. Il rappelle également que la commune ne peut que demander la mise en place de zones bleues mais que la décision finale incombe à l'OTC. Par ailleurs, il y a déjà eu une pétition en 2002 auprès du Grand Conseil et deux projets de loi, l'un déposé le 3 janvier 2005 par les Verts et les Socialistes, l'autre le 12 septembre 2005 par d'autres partis politiques. Le problème des zones bleues est en fait un problème cantonal. D'aucuns souhaitent obtenir des macarons, d'autres s'y opposent. Force est également de constater qu'en Ville de Genève, il y a plus de macarons que de places disponibles en zones bleues. La commission des transports du Grand Conseil a examiné le 10 janvier 2006 la demande de la commune de Chêne-Bourg qui souhaitait alors la création d'une zone bleue avec macarons. Pour conclure,

.../...

Chêne-Bourg a retiré sa demande du fait de la complexité de l'attribution des macarons. La commission du Grand Conseil a refusé un premier projet de loi, le 3 décembre 2005, et il faut désormais attendre le résultat du second. C'est la raison pour laquelle il serait judicieux d'attendre les conclusions du Grand Conseil avant d'aller plus avant dans le traitement de la motion déposée par Mme Tiercy.

M. L. Rivoire estime que les termes de la motion sont ambigus. Le problème des parkings des zones bleues est mélangé avec d'autres points. Il propose de ne pas la traiter comme telle en commission.

Mme Meynet propose le renvoi de la motion en commission Aménagement-circulation-transports, même si certains points ne relèvent pas de la problématique des zones bleues.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix le renvoi de la motion à la commission Aménagement-circulation-transports.

- Le renvoi de la motion est accepté à la majorité (2 abstentions).

8) Communications des délégations du Conseil Municipal et autres

8.1 *Changement de chaudière au CSSM*

M. Beker signale qu'il a été décidé, dans le cadre du changement prévu de chaudière au CSSM, d'étudier la possibilité d'installation d'une chaudière à bois.

M. L. Rivoire rappelle qu'il y a eu une présentation à la commission Bâtiments-constructions élargie à l'ensemble du Conseil municipal le 23 novembre dernier. On ne peut que déplorer qu'il n'y ait eu que 10 membres sur 23 pour s'intéresser à un projet dont le devis estimatif s'élève à environ 3 millions de francs.

8.2 *Zone 30 km/h. - secteur de l'Ermitage*

Le Président, en tant que président de la commission Routes-assainissement-environnement, indique qu'il est prévu que les commissions Aménagement-circulation-transports et Finances se réunissent respectivement les 15 et 16 février 2006 afin d'examiner un crédit relatif à des travaux d'aménagements définitifs de l'avenue de l'Ermitage en zone 30km/h. Il estime que cet objet devrait également être discuté par la commission Routes-assainissement-environnement.

9) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles

M. C. Rivoire confirme à M. L. Rivoire que les seuils de sécurité ont été récemment rehaussés à Conches, le secteur restant bien évidemment en zone 30km/h.

Le Président partage l'avis de Mme Meynet de reporter la résolution déposée par dix conseillers municipaux et annoncée dans les communications du Bureau à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.30.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
C. RIESEN

Le Président
du Conseil municipal
J.-M. KARR